

ANNEXE 1

Grille des critères d'attribution des Bourses Talents de droit commun

Les conditions d'éligibilité

La présente annexe est établie en référence à l'annexe 3 relative aux conditions de ressources et points de charge de la circulaire du 23 juin 2021 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 (NOR : [ESRS2117943C](#)) : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm>

Il convient de noter que la circulaire du MESRI ne vaut que pour les conditions de ressources et points de charge, à l'exception de toute autre condition (âge notamment).

Conditions financières : les plafonds de ressources applicables :

Référence : Arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 (NOR : [ESRS2120299A](#))

Points de charge	Plafond de ressources
0	33 100
1	36 760
2	40 450
3	44 120
4	47 800
5	51 480
6	55 150
7	58 830
8	62 510
9	66 180
10	69 860
11	73540

12	77210
13	80890
14	84560
15	88250
16	91920
17	95610

Détermination des points de charge :

Référence : Circulaire du 23 juin 2021 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2021-2022 - Annexe 3 : conditions de ressources et points de charge (NOR : [ESRS2117943C](#)).

Les charges du candidat

Candidat dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné du lieu d'étude préparant au concours :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point
- de 250 kilomètres et plus : 2 points

Les personnes qui suivent une préparation à distance ne comptabilisent pas de point à ce titre.

Les charges de famille

Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat..... 2 points

Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur,
à l'exclusion du
candidat..... 4 points
.....